

Envoyé en préfecture le 23/05/2022 Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID: 056-200067932-20220523-220519\_DEL21-DE

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 MAI 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du Vendredi 13 Mai 2022, s'est réuni le Jeudi 19 Mai 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

#### **Etaient présents:**

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES

ARZON : Roland TABART

BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT

BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)

ILE D'ARZ: Jean LOISEAULARMOR-BADEN: Denis BERTHOLOMLE BONO: Yves DREVES

LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET (départ à 19h00)

LOCQUELTAS : Martine LOHEZIC LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE MONTERBLANC : Alban MOQUET

PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY

PLOEREN: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUDPLOUGOUMELEN: Léna BERTHELOT - Raynald MASSONSAINT-ARMEL: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h30)

SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

SAINT-NOLFF: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS

SENE : Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL

SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN

SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE

THEIX-NOYALO: Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL TREFFLEAN : Claude LE JALLE

VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Monique JEAN - Michel GILLET -

Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

- Marie-Noëlle KERGOSIEN

#### Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET

ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL

ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE

LE HEZO : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian Sebille : Guy DERBOIS a donné pouvoir à Anne TESSIER-PETARD

LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT à partir de 19h

MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET

PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN

PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD

SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO Katy a donné pouvoir à CHATILLON-LEGALL

Affiché le 23/05/2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022 Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

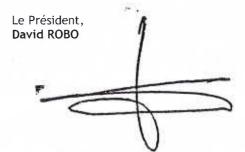
ID: 056-200067932-20220523-220519\_DEL21-DE

THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO

VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
 VANNES : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique Jean
 VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Absents:

MEUCON : Pierrick MESSAGER





Envoyé en préfecture le 23/05/2022 Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID: 056-200067932-20220523-220519\_DEL21-DE

-21-

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

# PATRIMOINE, TOURISME ET EVENEMENTIEL

### DISSOLUTION DE L'EPIC GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

En vertu de la loi NOTRe, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa) exerce la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et a créé en 2017, un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial).

Afin de mieux maîtriser les enjeux du tourisme d'affaires et de mettre en synergie le parc des expositions, le Chorus, propriété de la ville de Vannes, et l'office de tourisme communautaire, l'agglomération et la Ville de VANNES ont décidé de créer la Société Publique Locale (SPL) « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme », par délibérations du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 et du Conseil municipal du 11 octobre 2021.

La SPL pourra assurer en particulier :

- La mission d'office de tourisme intercommunal,
- La réalisation d'études et missions répondant aux besoins du développement touristique de son organisation, ainsi que des besoins d'animation du territoire,
- La mission de centre des congrès et du parc d'exposition,
- Le portage de candidatures à l'accueil d'évènements du territoire,
- L'étude, la conception, la réalisation, la production ou la mise en œuvre d'évènements,
- La gestion d'équipements ou services à vocation touristique et/ou culturelle

Il convient donc de renoncer à l'exploitation de l'office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC. Comme indiqué à l'article 16 des statuts de l'EPIC, sa dissolution est prononcée par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé de dissoudre l'EPIC à la date du 30 juin 2022 minuit, impliquant l'arrêt de l'activité et la clôture des comptes à cette date. La liquidation devra s'effectuer d'ici le 31 décembre 2022. Les résultats de la liquidation seront portés à un compte rattaché au budget de l'agglomération.

Les missions d'office de tourisme communautaire seront confiées à la SPL, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mai 2022 et de la Commission Attractivité et Services à la Population du 12 mai 2022, il vous est proposé :

- de dissoudre l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme à compter du 30 juin 2022 ;
- de procéder à la liquidation de l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme d'ici le 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTEE A L'UNANIMITE